

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Fabienne PFISTER et Madame Florence DURIEUX, excusées.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU P.V. de la réunion du 6 septembre 2021

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation de factures et devis

III. AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

IV. TRAVAUX

1. Construction d'un atelier communal
 - a) Projet et plan de financement
 - b) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

V. DIVERS

---0000000---

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 6 septembre 2021

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation de facture et devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le devis du 01/10/2021 de l'entreprise REIBEL pour le remplacement de deux pompes de chauffage à l'école élémentaire pour un montant HT de 829,00 €,
- d'approuver le devis du 29/09/2021 de l'entreprise SIGNAL&CO dans la rue de l'Ecole pour le marquage de trois passage piétons pour un montant HT de 755,58€,
- d'approuver la facture de l'entreprise FRITZ GENIE CLIMATIQUE pour la fourniture et pose d'un chauffe-eau à la mairie pour un montant HT de 630,00€.

III. AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2021.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que le maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place et notamment par le biais de feuilles de pointage et d'une saisie dans l'application de gestion des temps.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service ou fonctions
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs	Secrétariat de la mairie
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Secrétariat de la mairie
TECHNIQUE	Adjoint techniques	Service technique
TECHNIQUE	Agents de maîtrise	Service technique
TECHNIQUE	Techniciens	Service technique
MEDICO-SOCIALE	ATSEM	Service scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la

limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- d'instaurer le paiement des indemnités fixées par la présente délibération selon une périodicité mensuelle.
- que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- d'imputer les dépenses aux crédits correspondants et inscrits au budget.

IV. TRAVAUX

1. Construction d'un atelier communal

a. Projet et plan de financement

Le maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de construction d'un nouvel atelier communal.

Il rappelle que le projet initial, qui comprenait une structure et charpente métallique, s'élevait à un montant HT €. 275 000,00.

Depuis lors, le projet a été revu et nouvellement défini. Il a notamment évolué vers la construction d'un atelier avec une structure en ossature bois. L'estimation de ces travaux sur les nouvelles bases ainsi arrêtées s'élève à présent à €. 480 000,00 H.T. (hors honoraires et frais annexes). Cette hausse s'explique par le tout nouveau projet en structure bois mais aussi par l'augmentation actuelle du coût des matériaux. A cela se rajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre, les missions annexes, les annonces pour la mise en concurrence et des frais divers. Aussi le montant total estimé des travaux s'élève à €. 547 766,00 HT soit €. 652 319,20 TTC.

Sur le plan des recettes, le maire explique que l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est ouvert depuis l'été 2021 et propose qu'un dossier soit déposé par la commune dans le cadre de ces travaux.

VU le projet définitif de construction du nouvel atelier communal qui sera situé Rue de Haywiller et le nouveau montant estimatif des travaux,

ENTENDU les explications du maire sur l'ensemble du projet et sur son financement,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer sa délibération du 16 décembre 2019 et d'approuver et d'arrêter le projet nouvellement défini de construction d'un nouvel atelier communal tel que ci-avant défini,
- d'approuver le plan de financement comme suit :

A. DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
1. Projet de construction d'un hall communal	480 000,00	571 000,00
2. Maîtrise d'œuvre	33 750,00	40 500,00
3. Missions annexes (étude de sol et bureau structure)	8 266,00	9 919,20
4. Annonces et insertions	2000,00	2400,00
5. Divers et imprévus (5%)	23 750,00	28 500,00
MONTANT TOTAL	547 766,00	652 319,20
Arrondi à :	652 000 TTC	

B. RECETTES	Montant
1. Dotation DETR (20% du montant HT)	116 000,00
2. Collectivité Européenne d'Alsace	60 500,00
3. Préfinancement FCTVA	96 000,00
4. Vente de terrain et hangar communal AMELOGIS	165 000,00
5. Emprunt	214 500,00
MONTANT TOTAL	652 000,00

- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de charger le maire de déposer et le cas échéant de compléter toutes demandes de subventions et dotation et notamment celle relative à la DETR et d'établir et de signer tous documents nécessaires et requis à cet effet.

b. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle que le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel atelier communal souscrit avec l'architecte Aline ANDRES le 11 février 2020 a fixé le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 9 % HT du coût estimé des travaux. Ceux-ci avaient à l'époque été estimés à €. 275 000,00 H.T et le montant HT de la maîtrise d'œuvre fixée à 24 750,00HT.

Le projet ayant été revu et défini, l'estimation de ces travaux sur les nouvelles bases s'élève à €. 480 000,00 H.T. Il est rappelé que cette hausse s'explique par un nouveau projet en structure bois mais aussi par l'augmentation actuelle du coût des matériaux. Aussi Aline ANDRES propose de revoir son contrat de maîtrise d'œuvre sur la base de 375 000,00€ HT et non sur la montant total incluant la hausse du coût des matériaux.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre passe ainsi de €. 24 750,00 H.T. à €. 33 750,00 H.T.

Le Conseil Municipal,

VU le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Aline ANDRES en date du 11 février 2020,
VU le projet définitif de construction du nouvel atelier communal qui sera situé Rue de Haywiller et le nouveau montant estimatif des travaux,
ENTENDU les explications du maire,
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la révision de la rémunération du maître d'œuvre, l'architecte Aline ANDRES, tel que présenté ci-dessus
- d'approuver la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Aline ANDRES pour fixer le nouveau forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre, à la somme de €. 33 750,00 HT soit €.40 500,00TTC correspondant à 9 % du coût estimé des travaux,
- d'autoriser le maire à formaliser, signer et notifier ledit avenant au titulaire du marché.

V. DIVERS

1. Sécurité dans la rue de l'Ecole

Le maire rappelle la possibilité d'interdire la circulation dans une grande partie de la Rue de l'Ecole aux heures d'entrée et de sortie des classes. Il présente un devis de l'entreprise

Signal&Co pour la mise en place de panneaux de signalisation matérialisant cette interdiction.

Le maire souhaite revoir la faisabilité du projet sur un plan organisationnel et technique avant de proposer ce point pour vote définitif certainement à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2. Avancement des travaux de distribution de gaz

Le maire explique que la mise sous gaz est faite Rue de l'Ecole et sera effective Rue Sainte Odile, Rue de la Promenade, Rue du Lavoir et Rue de Saint Nabor la semaine du 11 octobre 2021. D'ici fin octobre, l'ensemble des enrobés seront achevés dans ces rues.

3. Statuts et présidence du BASS

Pascal MAEDER, adjoint et président actuel du BASS, rappelle le projet de réorganisation du BASS et l'appel à candidature pour la reprise du poste de Président. Un candidat ne faisant pas partie d'une association, mais habitant de la commune, et qui a envie de s'investir dans le comité, a été reçu par les adjoints mi-septembre. Pascal MAEDER demande un accord de principe au Conseil Municipal sur la possibilité de faire évoluer les statuts du BASS, en permettant l'intégration de personnes extérieures aux associations faisant actuellement partie du Bass. Il évoque également une possible réorganisation du BASS à l'avenir, avec l'accord du Comité du BASS actuel dont la prochaine réunion est prévue le mercredi 20 octobre 2021.

Après avoir entendu les explications de Pascal MAEDER, le Conseil Municipal émet un avis favorable



Norbert MOTZ
maire

